



DISPOSITIONS D'EXECUTION DU CONCOURS FEDERAL DE SOCIETES DE LA FST CARABINE 10M

1. Base

Règlement FST 5.12.01, en vigueur.
Dispositions d'exécution FST 5.12.02, en vigueur.

2. Dates

Du 1er novembre 2019 au 23 février 2020.

3. Lieu

Après de toutes les sociétés de la SVTS.

4. Participation

Ouvert à tous les membres SVTS licenciés C10m de la FST.

5. Matériel

Le matériel suivant sera envoyé aux sociétés : feuilles de stand, cartes de tireur sportif, cartes-couronnes, feuille de décompte, bulletin de versement.

Le matériel suivant est disponible sur le site Internet : règlement, liste de classement, feuille de calcul du résultat de société.

6. Contrôle

Le responsable C10m de chaque société fonctionne comme contrôleur de sa société. Il répond du déroulement conforme au règlement.

7. Détermination du résultat (sur cartons)

Le responsable de la société jaugera les cibles. A droite de chaque cible, il notera les points négatifs. Les impacts qui auront été contrôlés avec la jauge seront notés comme tels.

8. Taxe de tir

Fr. 13.- par passe en faveur de la SVTS, y compris contribution Sport + Formation.
Une taxe maximum de Fr. 2.- pour les exercices peut être encaissée par la société.

9. Récompense

Une carte-couronne à Fr. 6.- et une carte de tireur sportif seront remises aux tireurs ayant obtenu les résultats suivants :

- Elite et Seniors (1999-1961) : 160 pts
- Juniors (debout appuyé) U10 – U15 (2012-2006) : 156 pts
- Séniors Vétérans (debout appuyé) (1950 et plus âgés) : 156 pts
- Vétérans (1960-1951) : 156 pts
- Juniors U19 – U21 (2003-2000) : 156 pts
- Juniors U10 – U17 (2012-2004) : 152 pts
- Seniors Vétérans (1950 et plus âgés) : 152 pts

10. Feuille de stand

Une feuille de stand doit être établie pour chaque tireur, avec : No FST de la société, nom, prénom, année de naissance, signature. Pour les Juniors U10-U15 et les Seniors Vétérans, préciser la position tirée, sans annotation la position à bras franc sera prise en compte.



11. Décomptes

Ils comprendront : le fichier informatique à retourner par e-mail, la liste de classement, la feuille de calcul du résultat de société (moyenne calculée à 3 décimales, selon règlement FST 5.12.01, en vigueur), toutes les cibles tirées, les cartes de tireur sportif et les cartes-couronnes non utilisées ou maculées.

La redevance pour la SVTS est à payer en même temps que le retour du matériel, selon la feuille de décompte établie par le responsable C10m de la société.

12. Délai d'envoi

Lundi 2 mars 2020 auprès du responsable cantonal, date du timbre postal faisant foi. Le mode d'expédition doit garantir l'arrivée à Château-d'Oex le mercredi.

13. Adresse du responsable

Patrick HENCHOZ
Rte de la Ray 79
1660 Château-d'Oex

Mail : c10.svts@romandie.com
Tél. : 026 924 34 38

14. Validité

Approuvé en séance de la CC10m de la SVTS le 30 septembre 2019.

Château-d'Oex, le 30 septembre 2019

Société Vaudoise des Tireurs Sportifs

Le Président Cantonal

Yves FURER

Le Responsable C10m

Patrick HENCHOZ